



Campagne PSF 2023

Note de Cadrage

Comités et Liges

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☒ Clubs et Territoires

☐ Pratiques Fédérales

☐ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ 3x3

Destinataires :

☐ Comités

☐ Ligues

☒ Ligues et Comités

☐ Ligues, Comités et Clubs

☒ CTS

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☒ Echéance de réponse : 30 Avril 2023

N-Réf. :

- Note du 22 décembre 2022 relative à la campagne PSF pour l'année 2023 pour les comités et ligues ([lien](#))
- Note du 28 décembre 2022 relative à la composition de la sous-commission de la CF.Clubs ([lien](#))
- Note du 9 janvier 2023 relative aux experts de la sous-commission CF.Clubs ([lien](#))
- Note du 30 janvier 2023 de l'Agence Nationale du Sport relative au cadrage 2023 ([lien](#))
- Note du 6 février 2023 relative à l'accompagnement ([lien](#))
- Note du 16 février 2023 relative à l'accompagnement complémentaire ([lien](#))
- Note du 21 février 2023 de cadrage de la campagne PSF 2023 Clubs ([lien](#))

Synthèse : A l'issue du Comité Directeur fédéral des 16 et 17 décembre 2022, la campagne PSF pour l'année 2023 a été ouverte. Les premières informations sur la campagne ont été communiquées par note du 22 décembre 2022 puis précisées lors du séminaire des dirigeants des ligues et comités à Troyes récemment. Le lancement de la campagne comités et ligues au niveau national s'appuie sur l'organisation par la commission fédérale de deux visios le 9 février 2023 et le 2 mars 2023. La note de cadrage à destination des comités et ligues ouvre la campagne de dépôt des demandes dans LeCompteAsso jusqu'au 30 avril 2023.

Mots clés : PSF, comités, ligues, note de cadrage

	Lien vers la ressource en ligne ou la plateforme
	Lien vers un replay d'un webinaire ou tutoriel vidéo
	Lien vers un document en ligne

A l'issue du webinaire du 2 mars 2023, la campagne de demande de subvention pour les comités et les ligues au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) pour l'année 2023 est désormais ouverte. La note de cadrage vient rappeler l'organisation générale du dispositif, le calendrier et revient sur les principales informations communiquées lors des précédents webinaires ou notes.

I. Le dispositif du Projet Sportif Fédéral (PSF)

A. La mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a expérimenté à partir de 2019 puis décliné auprès de l'ensemble des fédérations sportives dès 2020 la mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Il s'agit de la transformation de la répartition des crédits de l'ex-part territoriale qui est désormais confiée aux fédérations sportives comme levier pour décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

Les fédérations doivent adopter un Projet Sportif Fédéral et rédiger une note de cadrage contenant, à l'attention de leurs structures (Clubs, Comités et Liges), les critères, le calendrier... Les aides sont octroyées pour l'année civile (les actions doivent avoir débuté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023).

La campagne du PSF vient compléter les appels à projet territoriaux, maintenus sur certaines dimensions dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Cela concerne pour l'instant principalement la professionnalisation (création et pérennisation des emplois) pour lesquels une gestion spécifique est mise en place.

L'ANS fixe le cadre global de la gestion des PSF et précise chaque année, sous forme d'une note de cadrage, les éléments à prendre en compte plus particulièrement. De manière immuable depuis la mise en place des PSF, la répartition des crédits doit tendre vers l'équilibre en 2024 à parité entre les Clubs (d'une part) et les LR/CD (d'autre part).

Une attention particulière doit être portée sur les actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024.

B. La mise en œuvre du PSF par la FFBB

La Fédération Française de BasketBall (FFBB) s'est inscrite dans le cadre de la gestion des crédits PSF à partir de 2020. Cette démarche, formalisée dans la première note de cadrage (éditée en 2020), contient une projection jusqu'en 2024 de la répartition des crédits et fixe les principes ci-dessous :

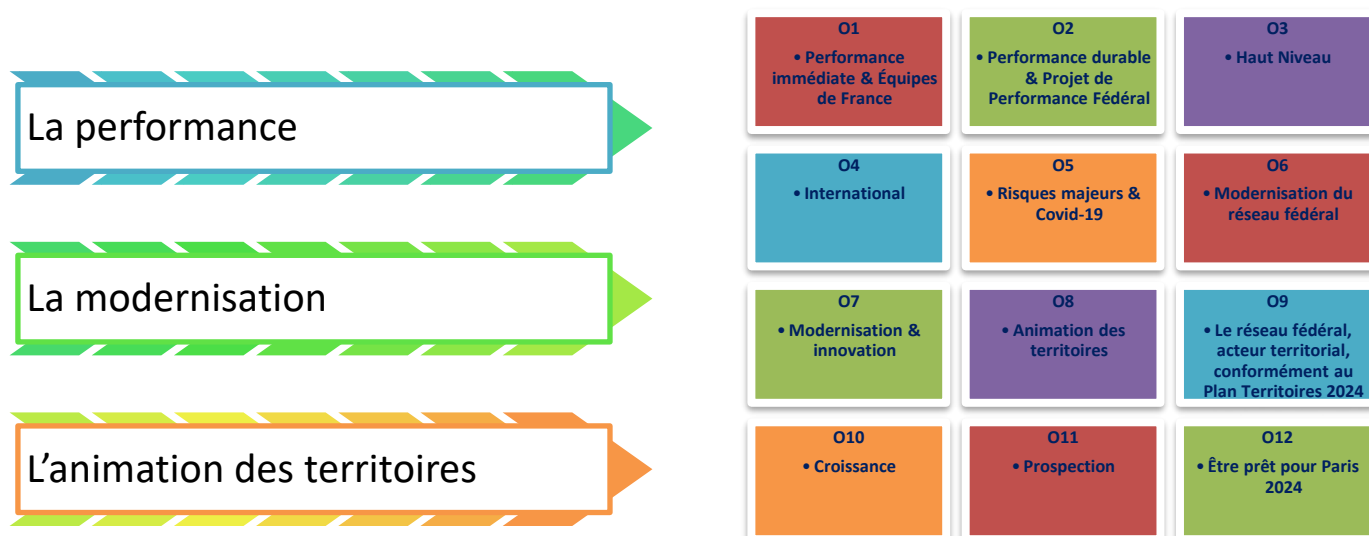
- Reprendre les 3 axes du PSF de la FFBB (performance, modernisation, animation)
- Assurer une cohérence entre le PSF et chaque PST issu des Conférences Régionales du Sport (CRdS)
- Imaginer des leviers pour favoriser l'évolution du nombre de licenciés
- Imaginer des leviers territoriaux pour ajuster le PSF aux réalités du terrain
- Tenir compte du Projet de Performance Fédérale (PPF) de la FFBB
- Prendre en considération la démarche qualité
- Orienter les crédits PSF pour [l'action et l'intention](#) et orienter les crédits FFBB pour des bonus liés à la performance
- Mettre en œuvre une garantie de l'éthique et de l'intégrité de la démarche
- Avoir une démarche globale des différentes aides aux territoires (FFBB/PSF/Professionnalisation)
- Communiquer largement sur les critères, la méthode, le calendrier
- Assurer une transparence de la décision

C. Le projet sportif Fédéral : la commande politique

Depuis 2008, la FFBB développe son Projet Sportif Fédéral sur l'olympiade 2021-2024 autour de trois axes : la performance, la modernisation et l'animation des territoires.

La nouvelle équipe dirigeante, élue lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2020 et installée lors du premier Comité directeur de l'olympiade du 8 janvier 2021, a fait évoluer la commande politique fédérale, qui tient compte du contexte particulièrement délicat depuis le début de la crise Covid-19 (décembre 2021). Celle-ci a été validée par les CD de la FFBB réunis les 8 et 9 février 2021 et les 13 et 14 décembre 2021 pour la mandature.

Les 3 axes sont déclinés sur l'olympiade en 12 orientations :



Le Projet Sportif fédéral 2021-2024 intègre les évolutions liées :

- A l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris
- L'évolution du contexte du sport français (ubérisation du sport, pratique hors clubs, baisse des financements publics, offres de pratiques portées par le réseau historique et de nouveaux opérateurs du secteur marchand, réforme territoriale, nouvelle gouvernance du sport, ...).
- L'apparition du 3x3 aux Jeux de Tokyo en 2021
- Le nouveau calendrier international et les fenêtres FIBA
- La crise COVID-19 et ses effets.

Le projet sportif fédéral a été diffusé auprès de l'ensemble des ligues et des comités en version papier en 2022.

Afin d'accompagner les clubs affiliés dans la prise en compte du projet fédéral, la FFBB a édité en novembre 2021 un guide « **Terres de Jeu** » avec l'Association Nationales des Elus en charge du Sport (ANDES). Ce guide est téléchargeable sur le site eFFBB et peut être largement diffusé.



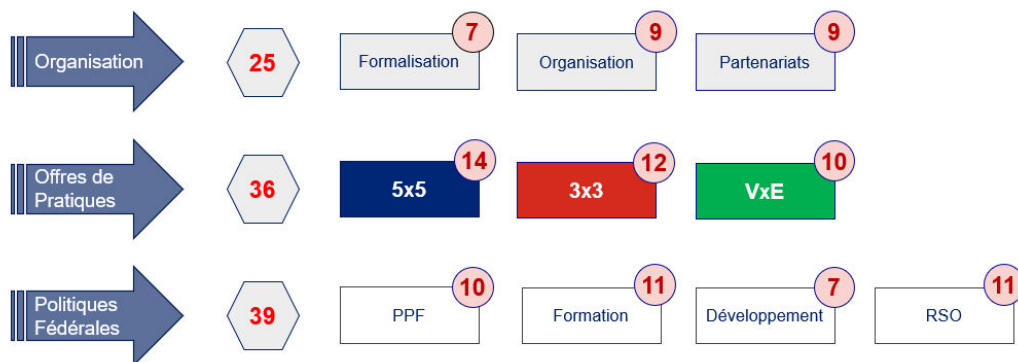
D. Le projet de structure

Depuis la campagne 2022, la FFBB valorise les projets des structures dans l'instruction des demandes PSF. Depuis 2022, le projet de structure actualisé sur l'olympiade 2021-2024 constitue un des critères d'éligibilité. Il est analysé au regard d'une grille normée autour de 3 axes et 10 items (et 100 critères) :

- Organisation
 - o Formalisation du projet
 - o Structuration
 - o Partenariats
- Offres de pratique
 - o 5x5
 - o 3x3
 - o VxE
- Politiques fédérales
 - o Projet de Performance Fédéral
 - o Formation et Emploi
 - o Développement
 - o Responsabilité sociétale de l'organisation

➤ Critère d'éligibilité

➤ Actualisé sur l'olympiade (2021-2024)



Les grilles de lecture sont disponibles sous eFFBB.

II. Le cadre de la campagne 2023

Les critères du PSF ont été validés par le Comité Directeur (CD) de la FFBB lors de sa réunion des 28 et 29 février 2020. Le CD de la FFBB a défini les priorités, les orientations et les procédures d'attribution de crédits (part territoriale actions) provenant de l'ANS. Ce document de référence engageait les orientations du PSF jusqu'en 2024.

Ce cadre a été mis en place par le CD de la FFBB pour garantir aux clubs et aux structures fédérales, ligues régionales et comités départementaux, un traitement équitable et transparent de l'ensemble des dossiers sur le territoire national.

Au travers de ce document, les clubs disposeront d'une feuille de route qui permettra à la fois :

- A chacun de déposer des demandes cohérentes de financement ;
- A la fédération, d'analyser les dossiers équitablement tout en apportant un regard adapté aux spécificités locales, et d'être garante de la cohérence de l'attribution des crédits.

Le Bureau Fédéral et le CD ont étudié le bilan de la campagne 2022 et validé les préconisations d'évolution, d'ajustements pour la mise en œuvre en 2023

A. La note de cadrage 2023 de l'ANS

L'ANS a défini le cadre de la campagne 2023 dans sa note de cadrage du 30 janvier 2023.



B. Les principes de répartition

L'Agence Nationale du Sport fixe une cible à échéance 2024 de répartition des crédits à parité entre les Clubs d'une part et les instances déconcentrées d'autre part. A partir de 2020, la FFBB a établi un échéancier pour répondre à cet objectif. Ce calendrier a été validé en 2020 par l'ANS et n'a pas été modifié depuis.

ANNÉE	CLUBS	LR/CD
2019 (valeur référence)	38%	61%
2020	40%	60%
2021	42%	58%
2022	45%	55%
2023	47%	53%
2024	50%	50%

La répartition des crédits entre les ligues et les comités métropolitains restent pour 2023 sur la clé :

- 36,5% en direction des ligues
- 63,5% en direction des comités.

C. Les critères d'éligibilité



STRUCTURES ÉLIGIBLES	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Les Comités et les Ligues	▪ Les statuts ont été votés en AG et validés par la FFBB à la date du dépôt du dossier (pour la saison en cours) ▪ La structure ait signé la convention de délégation fédérale ▪ Avoir souscrit le contrat d'engagement républicain, (<i>préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique</i>). En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée. ▪ Avoir rendu son Compte Rendu Financier sur le PSF 2022 ; ▪ Avoir déposé dans Le Compte Asso un projet sportif actualisé sur l'olympiade 2024. ▪ Avoir retourné la matrice objectifs et indicateurs actualisée ▪ Être à jour financièrement vis-à-vis de la fédération ○ Les Comités Départementaux ou Territoriaux doivent être à jour financièrement vis-à-vis de leur Ligue.

III. Les axes de l'ANS et les dispositifs de la FFBB

A. Les axes de l'ANS

L'ANS a défini trois axes dans lesquels les dispositifs de la FFBB doivent s'intégrer :

Axe 1 : Développement des pratiques
Axe 2 : Promotion du Sport Santé

Axe 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

B. Les dispositifs de la FFBB

Afin de décliner le projet sportif fédéral, et imaginer les leviers pour favoriser l'augmentation du nombre de licenciés, la fédération a défini 7 dispositifs pour les ligues et comités. Ces dispositifs regroupent des actions qui ont toutes la même orientation.

Les comités et ligues pourront déposer au total 7 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS (au maximum 1 demande par dispositif) !

AXES DE L'ANS	DISPOSITIFS DE LA FFBB
AXE 1 : Développement de la pratique	Dispositif n°6 : Développer, par les Comités et les Ligues, les actions contribuant au Plan de Performance Fédéral (PPF).
	Dispositif n°7 : Développer, par les Comités et les Ligues, l'offre de pratique (5x5) (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel).
	Dispositif n°8 : Développer, par les Comités et les Ligues, l'offre de pratique (3x3) (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel, développement et animation des play-ground).
AXE 2 : Promotion du Sport Santé	Dispositif n°9 : Accompagner, par les Comités et les Ligues, les pratiques VxE proposées par la FFBB (Basket Santé, BaskeTonik, MicroBasket, Basket Inclusif...)
AXE 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif n°10 : Développer, par les Comités et les Ligues, les actions en lien avec le plan FFBB « Société et Mixités ».
AXE 1 : Développement de la pratique	Dispositif n°11 : Contribuer, au sein des instituts régionaux (IRFBB), à la formation fédérale.
	Dispositif n°12 : Développer et structurer en tenant compte des particularités territoriales.

C. Les critères financiers

La recevabilité de la demande de subvention doit respecter certains critères financiers fixés par l'ANS :

- Le seuil minimum est maintenu à 1500 € par bénéficiaire. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les bénéficiaires dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins (50%) de la population en ZRR. **Le seuil minimum est estimé au cumul des sommes attribuées par fiche action.**
- L'aide financière (Par dispositif de la FFBB) ne peut pas
 - Être supérieure à 50% du budget de l'action concernée
 - Être supérieure à la somme demandée.

Nous rappelons par ailleurs que les Comités et les Ligues ne peuvent pas jouer le rôle de « chef de file » (le reversement d'une subvention est bien interdit).

La FFBB a complété ces dispositions de règles générales :

- Les actions éligibles par dispositif.
- Les actions présentées doivent répondre aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport (axes ANS), lesquelles sont déclinées dans le Projet Sportif Fédéral par la FFBB (Dispositifs FFBB).
- Dans le cadre d'un fonctionnement efficient, il est acquis de participer obligatoirement aux réunions regroupant les différentes structures.

Le cadre de la campagne 2023 a été rappelé lors des visios à destination des comités et des ligues organisés du 9 février et 2 mars 2023.



IV. L'organisation

La FFBB a fait évoluer en 2023 l'organisation des commissions pour assurer la pleine charge des dossiers relatifs au PSF.

A. L'organisation fédérale

INSTANCE	FONCTION
Comité Directeur FFBB	Examine et valide les propositions financières de la Commission Fédérale PSF
Bureau Fédéral FFBB	Examine les propositions financières de la Commission Fédérale PSF

Commission Fédérale PSF	Fixe le cadre de la campagne, les critères d'évaluation, les pondérations des actions et suit le travail des deux commissions sur lesquels elle s'appuie pour l'instruction des demandes
Commission Fédérale Territoires	La commission instruit les demandes de subvention au titre du PSF des ligues régionales et des comités départementaux. A ce titre, elle s'appuie sur une sous-commission composée d'experts territoriaux. La commission fédérale s'attache à la complémentarité entre PSF/PST/Projets de structures. Elle anime les experts de sa sous-commission et elle propose les aides aux ligues et comités.
Commission Fédérale Clubs	La commission instruit les demandes de subvention au titre du PSF des clubs métropolitains. A ce titre, elle s'appuie sur une sous-commission d'experts proposés par les ligues régionales et validés par le Bureau Fédéral. La commission anime la sous-commission d'experts chargé de l'instruction des demandes, établit les propositions financières pour la CF.PSF en assurant une cohérence avec l'examen du projet associatif de chaque structure.
Commission Fédérale Outre-Mer et Corse	La commission instruit les demandes de subventions des clubs Ultra-marins.

B. L'organisation territoriale

L'accompagnement des clubs dans leur demande de subvention et l'établissement de leur CRF relève du niveau territorial. La FFBB a organisé en direction des clubs, depuis la mi-décembre (définition des dispositifs) jusqu'à fin février 2023, plusieurs temps d'information sur la campagne 2023 aboutissant le 21 février 2023 :

- A la publication de la note de cadrage Clubs validée par l'Agence Nationale du Sport ;
- A l'ouverture de la plateforme LeCompteAsso.

Le 2 mars 2023, la FFBB a exposé aux comités et ligues les outils à disposition sous eFFBB pour assurer un accompagnement des clubs jusqu'à la date de fin de campagne (30 avril 2023) sur :

- Les demandes des clubs,
- La correction des erreurs manifestes des clubs une fois le dossier déposé
- Le renseignement des comptes-rendus financiers
- Le projet associatif.

L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une note du 3 mars 2023 et sont disponibles sous eFFBB.

V. Les dispositifs FFBB 2023

Les Ligues et les Comités pourront déposer leur demande sur les dispositifs **n°6 à 12**. Les dispositifs sont présentés ci-après : les actions inclus dans les dispositifs seront aussi fonction des compétences des structures. Le tableau des compétences des LR et CD est rappelé dans le dossier eFFBB « PSF ».

PPF	5x5	3x3	VxE	Société et Mixités	Formation et Emploi	Structurer et Développer
• Stages et regroupements • ETR • Structures du PPF	• Compétitions • Loisirs • Entreprises • Événementiel • Salles (accompagnement)	• Compétitions • Loisirs • Entreprises • Événementiel • Play-Grounds • Mobiles	• Basket Santé • BasketTonik • Basket Inclusif • ESport • Partenariats éducatifs	• Un basket sain • Un basket Responsable • Un basket Performant Socialement • Un basket laïque • Un basket mixte • un basket respectueux • un basket sans violence • Actions transversales	• Formation par famille • IRFBB & participation • Professionnalisation	• Créer et accompagner les clubs • Organiser la structure • Particularités territoriales

Les ligues et comités ne déposeront pas sous les autres dispositifs ouverts pour les clubs ou par l'ANS. Ces demandes ne seront pas éligibles.

Le code subvention à utiliser est le **994**.

VI. Les indicateurs d'objectifs et de réalisation

Après avoir tiré le bilan des campagnes 2020 à 2022, la fédération fait évoluer en 2023 le dispositif pour les ligues et les comités en ajoutant, pour chaque dispositif plusieurs indicateurs permettant ainsi de :

- Mieux prendre en compte la proportionnalité des actions entre structure
- Faciliter le suivi de l'atteinte des objectifs pour chaque dispositif
- Faire un lien entre les indicateurs contenus dans le contrat de développement (ANS/FFBB) et le PSF des instances déconcentrées de la FFBB.

Ces indicateurs seront issus :

- De l'outil de gestion Fédéral : France Basket Information
- Des données remontées par les ligues et les comités selon une matrice communiquée par la FFBB.

La FFBB a :

- Défini des indicateurs obligatoires pour chaque dispositif
- Donné la possibilité aux ligues et comités de proposer des indicateurs complémentaires sur chacun des dispositifs.

VII. La demande de subvention

La demande de subvention au titre du PSF 2023 se fait uniquement via la plateforme LeCompteAsso. Cette interface est la seule utilisable pour transmettre l'ensemble des éléments de votre demande de subvention.



Pour les primo utilisateurs, la fédération a édité une fiche pratique sur l'utilité de l'espace LeCompteAsso.



Vous disposez aussi des guides pratiques LeCompteAsso sur le site eFFBB.



B. Les dates de dépôt

Les demandes de subvention peuvent d'ores et déjà être déposées dans LeCompteAsso. Vous pourrez formuler votre demande jusqu'au **30 avril 2023**.

A l'issue de cette échéance, il ne vous sera plus possible de déposer une demande au titre du PSF pour l'année 2023.

Les comités et les ligues pourront déposer au total 7 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS (au maximum 1 demande par dispositif) !

VIII. Les ressources d'accompagnement

DÉTAIL	LIEN WEBINAIRE	LIEN DIAPORAMA
Présentation Séminaire de Troyes		lien
Dispositifs CD et LR (9 février 2023)		lien
Indicateurs CD et LR	lien	lien
Accompagnement Clubs	lien	lien
Actualiser ses données dans LCA	lien	lien
Déposer sa demande	lien	lien
Le Projet Associatif	lien	lien
LCA – les champs et leur signification	lien	lien
Guides Le Compte Asso		lien
Outils Excel (demande et CRF)		lien

Contact : Mission PSF

E-mail : missionspsf@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Alain CONTENSOUX DG-DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-03-05 4-PCT-PSF2023-CD-LR-Note Cadrage-VFIN.docx	